

SITUATION ANNUELLE DE FCP CEA MAXULA ARRETEE AU 31/12/2009
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 22 Décembre 2008 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP CEA MAXULA » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 167.428, un actif net de D : 166.812 et un bénéfice de D : 7.896 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP CEA MAXULA » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2009, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que notre audit constitue une base pour formuler la constatation relevée et développée dans le paragraphe 3 qui suit et que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Les emplois en portefeuille titres ne répondent pas quant à leur nature et à leur proportion par rapport à l'actif net, aux exigences de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, tel qu'il a été complété par le décret n°2002-1727 du 29 juillet 2002.

Opinion

4. A notre avis, et sous réserve de la remarque développée dans le paragraphe précédent, les états financiers du fonds commun de placement «FCP CEA MAXULA», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2009, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Le Commissaire aux Comptes
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2009
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2009
Portefeuille-titres	4	117 817
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		109 382
Titres OPCVM		8 435
Placements monétaires et disponibilités		31 706
Placements monétaires	5	31 645
Disponibilités		61
Créances d'exploitation	6	17 905
TOTAL ACTIF		167 428
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	7	597
Autres créditeurs divers	8	19
TOTAL PASSIF		616
ACTIF NET		
Capital	13	163 764
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice en cours		3 048
ACTIF NET		166 812
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		167 428

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31 décembre 2009
Revenus du portefeuille-titres	9	4 098
Dividendes		4 098
Revenus des placements monétaires	10	140
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		4 238
Charges de gestion des placements	11	(1 421)
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 817
Autres charges	12	(96)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 721
Régularisation du résultat d'exploitation		327
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		3 048
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(327)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		8 617
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(2 512)
Frais de négociation		(930)
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 896

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos le
31 décembre 2009

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	7 896
Résultat d'exploitation	2 721
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	8 617
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(2 512)
Frais de négociation de titres	(930)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	58 916
Souscriptions	
- Capital	162 600
- Régularisation des sommes non distribuables	3 584
- Régularisation des sommes distribuables	2 434
Rachats	
- Capital	(104 400)
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 195)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 107)
VARIATION DE L'ACTIF NET	66 812
ACTIF NET	
En début de période (capital initial)	100 000
En fin de période	166 812
NOMBRE DE PARTS	
En début de période	1 000
En fin de période	1 582
VALEUR LIQUIDATIVE	105,444
TAUX DE RENDEMENT	5,44%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de type mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 décembre 2008 à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 04 Mai 2009.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en BTA sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value

potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2009 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en BTA sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D : 117.817 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2009	% Actif net 31/12/2009	% Actif net 19/11/2009
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		100 707	109 382	65,57%	74,85%
<u>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés admis à la cote</u>	-	100 707	109 382	65,57%	74,85%
AMEN BANK DA 3/37	185	623	771	0,46%	0,53%
AMEN BANK NV	15	623	751	0,45%	0,51%
AMEN BANK	170	7 248	8 911	5,34%	6,10%
ATB	431	2 595	3 450	2,07%	2,36%
ATTIJARRI BANK	200	3 624	4 294	2,57%	2,94%
BNA	700	7 980	7 972	4,78%	5,46%
BT	100	9 992	9 695	5,81%	6,63%
PGH	1 700	10 824	11 902	7,13%	8,14%
SIAME	2 000	5 340	6 710	4,02%	4,59%
SOMOCER	2 000	4 120	3 734	2,24%	2,56%
SOTRAPIL	1 000	9 512	10 656	6,39%	7,29%
STAR	60	7 825	8 651	5,19%	5,92%
STB	100	1 400	1 440	0,86%	0,99%
TPR	2 000	10 490	11 202	6,72%	7,67%
TUNISIE LEASING DA 1/68	1 272	462	458	0,27%	0,31%
TUNISIE LEASING NS	40	917	958	0,57%	0,66%
TUNISIE LEASING	600	14 852	15 080	9,04%	10,32%
UIB	150	2 280	2 747	1,65%	1,88%
Actions SICAV	-	8 493	8 435	5,06%	5,77%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	81	8 493	8 435	5,06%	5,77%
TOTAL		109 200	117 817	70,63%	80,62%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes du départ	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice				
Actions	195 127		195 127	
Titres OPCVM	130 943		130 943	
Cessions de l'exercice				
Actions	(94 420)		(94 420)	(932)
Titres OPCVM	(122 450)		(122 450)	(1 580)
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres		8 617	8 617	
Soldes au 31 décembre 2009	109 200	8 617	117 817	(2 512)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2009 à D : 31.645 et se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
DEPOTS A VUE			
AMEN BANK (au taux 2%)	31 645	31 645	18,97%
TOTAL	31 645	31 645	18,97%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D :17.905 et s'analyse comme suit :

Vente titres à encaisser	17 896
Autres	9
Total	17 905

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2009 à D : 597 et s'analyse comme suit :

Rémunération du gestionnaire	551
Rémunération du dépositaire	46
Total	597

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à D : 19 et englobe principalement la redevance du CMF.

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 4.098 et se détaille comme suit :

	2009
Dividendes	
des actions et valeurs assimilées admises à la cote	397
des titres OPCVM	3 701
TOTAL	4 098

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 140 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à D : 1.421 et se détaille comme suit :

Rémunération du gestionnaire	1 312
Rémunération du dépositaire	109
Total	1 421

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent à D : 96 pour la période allant du 04 mai au 31 décembre 2009 et englobent principalement la redevance du CMF

Note 13 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, se détaillent ainsi :

<u>Capital initial</u>	
Montant	100 000
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires	4
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	162 600
Nombre de parts émises	1 626
Nombre de copropriétaires nouveaux	18
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(104 400)
Nombre de parts rachetées	(1 044)
Nombre de copropriétaires sortants	(1)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	8 617
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2 512)
Régularisation des sommes non distribuables	389
Frais de négociation	(930)
<u>Capital au 31-12-2009</u>	
Montant	163 764
Nombre de parts	1 582
Nombre de copropriétaires	21

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	2009
Revenus des placements	2,679
Charges de gestion des placements	(0,898)
Revenus net des placements	1,781
Autres charges	(0,061)
Résultat d'exploitation (1)	1,720
Régularisation du résultat d'exploitation	0,207
Sommes distribuables de l'exercice	1,927
Variation des plus (ou moins) values potentielles	5,447
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1,588)
Frais de négociation	(0,588)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	3,271
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,991
Résultat non distribuable de l'exercice	3,271
Régularisation du résultat non distribuable	0,246
Sommes non distribuables de l'exercice	3,517
Valeur liquidative	105,444
Ratios de gestion des placements	
Charges / actif net moyen	0,87%
Autres charges / actif net moyen	0,06%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,88%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum sera ramené à D : 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.